



D.2025.04.02.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 2 Avril 2025

2– ATTRACTIVITÉ

2.1 – Marché M2024-0055 – Exploitation du service de transports publics de personnes à mobilité réduite sur le territoire de Tisséo Collectivités – Autorisation de signer le marché

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha		X (M. Bolzan)	
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Trautmann)	
GRASS Francis		X (M. Jop)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Tisséo-Collectivités

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

L'objet du marché est l'exploitation du service de transports publics de personnes à mobilité réduite sur le territoire de Tisséo, Mobibus, sur la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2031.

Le service de transports publics à la demande de personnes à mobilité réduite Mobibus est actuellement géré dans le cadre d'une convention de délégation de service public, attribuée à la société TPMR-Toulouse pour une durée de 6 ans qui court du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2025. Tisséo Collectivités a donc dû lancer le renouvellement du contrat d'exploitation.

Après analyses et réflexions, le choix a été fait de s'orienter vers un marché plutôt qu'une délégation de service, principalement au regard de la préconisation de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 11 décembre 2018 et du risque qui pèserait sur le délégataire qui serait trop minime et pourrait entraîner une requalification du contrat en marché public.

Il a été demandé aux candidats de chiffrer une offre de base et une offre variante. L'offre de base comprend 3 niveaux de service :

- « Le lien » en rabattement sur le réseau
- « Adresse à Adresse » avec une prise en charge sur le trottoir à l'adresse indiquée
- « Porte à Porte » avec une prise en charge à la porte du domicile du client.

Une tranche optionnelle est également prévue, ayant pour objet la substitution de certains trajets véhiculés du service par des services réalisés à vélo.

La durée du marché est de 6 ans, en adéquation avec les durées d'investissements nécessaires pour la réalisation du service Mobibus.

Le montant estimé pour ce contrat était de 60 000 000 € HT.

La consultation a été précédée d'un sourçage paru le 19 décembre 2023.

4 entreprises ont répondu au sourçage et ont été auditées le 1^{er} et le 2 février 2024 :

- Autonomia
- Société Grand Sud
- Synerghip
- Transdev.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 08 avril 2024 au BOAMP et JOUE, et mis en ligne sur le profil acheteur de Tisséo.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 13 mai 2024 à 12h00.

5 candidats ont remis une candidature dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- Candidature 1 : TRANSDEV
- Candidature 2 : Société Transports Européens Grand Sud (groupe ALCIS)
- Candidature 3 : CITEMOBIL
- Candidature 4 : SYNERGHIP
- Candidature 5 : AUTONOMIA

Aucun pli hors délai n'a été déposé.

Après analyse des dossiers de candidature, tous les candidats présentent les capacités suffisantes pour réaliser les prestations et ont été admis.

Le DCE a été envoyé le 17 juin 2024 aux 5 candidats qui avaient 5 semaines pour remettre une offre.

Seul le candidat TRANSDEV a remis une offre.

Les autres candidats ont indiqué les raisons variées de leur absence de remise d'offre à Tisséo Collectivités.

L'offre de base et l'offre variante sont analysées.

Les critères d'analyses sont les suivants :

1. **Valeur technique (55 points)**, divisé en 5 sous-critères pondérés,
2. **Prix (35 points)**, divisé en 3 sous-critères pondérés,
3. **Performances en matière de protection de l'environnement (5 points)**
4. **Insertion sociale (5 points)** divisé en 5 sous-critères pondérés.

La méthode utilisée pour la notation est la suivante : la meilleure note est affectée de la note maximale, les notes intermédiaires sont calculées par la méthode dite « proportionnelle » qui consiste à attribuer la note maximale du critère considéré au candidat ayant obtenu le plus de points.

Après avoir reçu l'offre initiale, Tisseo a entamé des négociations avec le candidat Transdev. Cela a donné lieu à trois réunions de négociation et à la remise de trois offres intermédiaires.

Lorsque Tisséo Collectivités a estimé que les négociations étaient arrivées à leur terme, le pouvoir adjudicateur a décidé de les clôturer et de solliciter la remise des offres finales (base et variante) pour le 4 février 2025.

La Commission d'Appel d'Offres a, dans sa séance du 10 mars 2025, attribué ce marché public à l'entreprise TRANSDEV SA pour un montant de 49 490 074 € HT pour la tranche ferme et de 402 238 € HT pour la tranche optionnelle.

Il est proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer ledit marché et d'autoriser les dépenses correspondantes.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2024-0055 relatif à l'exploitation du service de transports publics de personnes à mobilité réduite sur le territoire de Tisséo Collectivités avec l'entreprise TRANSDEV SA pour un montant de 49 490 074 € HT pour la tranche ferme et de 402 238 € HT pour la tranche optionnelle.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris les avenants sans incidence financière et la résiliation.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2025 et suivants.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES